

Annexe 2

Projet d'évaluation en STI2D

Références règlementaires

- Décret et arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022,
- Note de service du 28 juillet 2021 sur les modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022),
- Article R. 511-13 du Code de l'éducation
- Circulaire n° 2011-112 du 1-8-2011 relative au règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement
- Articles D.334-25 à R.334-35 du Code de l'éducation (fraude)
- Règlement intérieur du lycée Gaudier-Brzeska.

Préambule et cadre général :

À compter de la session 2022, le diplôme du baccalauréat est délivré, dans la voie générale et la voie technologique, au vu des résultats obtenus par le candidat :

- D'une part à des **épreuves terminales** qui représentent 60% de sa note globale :

<i>Coefficients</i>	1ère	Tale	Total
Français	10		10
Philosophie		4	4
Ingénierie, Innovation et développement durable (2I2D)		16	16
Physiques/Chimies et mathématiques		16	16
Grand oral		14	14
		Total	60% de la note globale

- D'autre part aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classes de première et de terminale dans le cadre d'un **contrôle continu** qui représente 40% de sa note globale :

<i>Coefficients</i>	1ère	Tale	Total
Enseignement de spécialité en 1ère : Innovation technologique	8		8
Histoire-Géographie	3	3	6
Anglais	3	3	6
Espagnol ou Allemand	3	3	6
Mathématiques	3	3	6
EPS ¹		6 contrôle cours de formation	6
Enseignement moral et civique	1	1	2
		Total	40% de la note globale

¹ La note d'EPS relative au contrôle continu est renseignée sur l'application spécifique EPSnet.

La moyenne du bulletin en EPS ne correspond donc pas à la note du contrôle continu.

Note : L'ensemble des notes attribuées par les enseignants au cours des années de Première (en totalité) et de Terminale (premier semestre seront prises en compte, pour la poursuite d'étude, dans l'application Parcoursup.

Rédaction du projet d'évaluation

Le présent document est le fruit d'une réflexion collective conduite au lycée Gaudier-Brzeska, par l'équipe pédagogique avec l'appui des corps d'inspection sous le pilotage de l'équipe de direction. Il a été présenté au conseil pédagogique du 18/11/21.

Enjeux du projet local d'évaluation

Ce projet d'évaluation vise à apporter aux élèves et à leurs parents une information sur les choix effectués par les équipes pédagogiques en matière d'évaluation des élèves dans le cadre du baccalauréat. Il leur permet de s'approprier le sens des évaluations pour mieux :

- Se situer dans les apprentissages,
- Construire une orientation réussie,
- Accéder aux formations de l'enseignement supérieur.

Les principes communs sont :

- Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement.
- Les élèves sont évalués de manière égalitaire.
- Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation sera spécifiquement organisée à son intention.
- L'enseignant, en fonction de la progression pédagogique, programme une ou plusieurs évaluations et définit leurs coefficients. Ces notes constituent les moyennes composant la note de contrôle continu. Les moyennes sont attribuées par les professeurs, entérinées en conseil de classe et transmises aux familles dans les bulletins.
- En fin d'année, en Première puis Terminale, le conseil de classe valide ou non lesdites moyennes en fonction de leur composition. Si une moyenne est considérée comme non représentative, la moyenne de l'élève ne pourra être retenue pour le baccalauréat et sera remplacée par une convocation à une évaluation ponctuelle à titre d'évaluation de remplacement. Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation de remplacement, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

Fraude : En ce qui concerne les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement. Toute situation de fraude pourra conduire à une non validation des moyennes des enseignements concernés, sans présager d'éventuelles suites disciplinaires.

Communication

Ce projet d'évaluation a été présenté au conseil d'administration du mardi 30 novembre 2021.
Il est porté à la connaissance des élèves et de leurs représentants légaux.

Durée de validité du projet d'évaluation

Le projet d'évaluation peut être amendé annuellement, après concertation en conseil pédagogique et présentation en conseil d'administration.